

En 1937, les 38 sociétés qui avaient fait rapport en 1936 accusaient une augmentation de 1,839 dans leur effectif global; cinq sociétés qui n'avaient pas fait rapport en 1936 déclarent un effectif de 1,467. Trois de ces cinq sociétés sont des sociétés nouvelles dont l'effectif global est de 474. Trois sociétés comptant 638 membres et qui avaient fait rapport en 1936, ne l'ont pas fait en 1937.

Des 47 sociétés ayant fait rapport en 1938, 38 l'avaient fait en 1937. Huit nouvelles organisations déclarent un effectif global de 1,713 et une ancienne, qui n'avait pas fait de rapport en 1937, comptait 252 membres en 1938. Un certain nombre de sociétés, qui comptaient 2,277 membres en 1937, n'ont pas fait de rapport en 1938.

Parmi les 48 sociétés qui font rapport en 1939, il y en a neuf, comptant 3,431 membres (y compris une nouvelle société de 95 membres) qui n'avaient pas de rapport l'année précédente. D'autre part, 8 sociétés comptant 1,817 membres qui avaient fait rapport en 1938, ne l'ont pas fait en 1939.

### 29.—Statistiques des Sociétés coopératives de détail, filiales de l'Union Coopérative du Canada, 1931-39

Année	Sociétés	Mem- bres	Capital	Fonds de réserve	Actif en marchan- dises	Autre actif	Ventes	Béné- fices nets	Dividen- des ver- vés aux ache- teurs
	nomb.	nomb.	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1931....	23	8,122	574,450	449,467	455,986	955,347	2,874,746	185,116	147,175
1932....	27	8,746	536,245	436,184	443,424	829,866	2,631,515	117,895	111,130
1933....	31	10,100	504,623	360,784	443,489	638,138	2,719,212	106,434	80,220
1934....	33	10,518	515,369	370,388	479,574	728,404	3,353,884	117,722	91,784
1935....	34	11,116	573,957	372,732	503,004	877,634	3,876,195	161,113	130,518
1936....	41	13,696	637,012	365,925	585,240	891,053	4,445,339	209,379	163,952
1937....	43	16,364	809,468	415,703	670,296	1,152,963	5,041,328	229,270	182,790
1938....	47	17,428	886,670	418,486	706,887	1,250,668	5,480,806	264,368	199,201
1939....	48	20,019	861,135	395,106	766,128	985,276	5,556,156	257,237	172,488

#### Sous-section 2.—Syndicats de crédit coopératif

La popularité grandissante du crédit coopératif au Canada a nécessité dans chaque province une législation spéciale sur la formation et la réglementation des syndicats de crédit. Voici les lois principales à ce sujet dans chaque province: Ile du Prince-Edouard, loi sur les syndicats de crédit coopératif, c. 6, 1936; Nouvelle-Ecosse, loi sur les syndicats de crédit coopératif, c. 11, 1932; Nouveau-Brunswick, loi sur les syndicats de crédit coopératif, c. 53, 1936; Québec, loi concernant les syndicats coopératifs, c. 69, 1925; Ontario, loi sur les syndicats de crédit, c. 7, 1940; Manitoba, loi des compagnies, c. 7, 1937, partie VIA, syndicats de crédit coopératif; Saskatchewan, loi sur les syndicats de crédit, c. 25, 1937; Alberta, loi sur les syndicats de crédit, c. 22, 1938; Colombie Britannique, loi sur les syndicats de crédit, c. 12, 1938.

*L'Economiste Agricole*, publication de la division de l'Economique, service des marchés, Ministère Fédéral de l'Agriculture, dans son numéro de février 1941, pp. 4-8, fait une revue de la situation au Canada en ce qui concerne les syndicats de crédit à la fin de 1940. Le tableau 30 est extrait de cette revue et contient un exposé sommaire de l'organisation des syndicats de crédit dans les diverses provinces. Les trois provinces de l'Est, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et le Québec, où le mouvement a pris son origine et par conséquent où ses progrès sont le plus marqué, sont étudiées séparément plus bas.